



RÈGLES D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Préambule

Ces règles ont été adoptées le 22 avril 2018 par le conseil d'administration du Club Nautique Les Plaisanciers du Havre. Elles ont pour but de fournir aux membres et aux visiteurs de passage des services de qualité et un environnement propice aux rencontres, aux loisirs et à la détente.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le Club met à la disposition de ses membres et des visiteurs de passage des équipements mobiliers et immobiliers dans le but d'améliorer la qualité de vie sur le site et la sécurité des usagers. Chacun a la responsabilité d'en faire un bon usage dans le respect des autres usagers.
- 1.2. Chaque membre, sa famille, ses invités et visiteurs doivent se comporter de manière à protéger l'environnement sur l'eau comme sur terre.
- 1.3. La propreté du terrain et des quais est la responsabilité de tous.
- 1.4. Les vidanges et matières résiduelles doivent être triées et déposées dans les poubelles de couleur noire pour les déchets, brune pour le compostage et verte pour la récupération.

ARTICLE 2 : TERRAIN DE STATIONNEMENT

- 2.1 Il est recommandé qu'une seule voiture par bateau soit stationnée au Club.

ARTICLE 3 : CAPITAINERIE

- 3.1 L'utilisation de la Capitainerie, de la terrasse, du mobilier et de l'équipement qui s'y trouve est réservée aux membres, invités et visiteurs de passage.
- 3.2 Afin de respecter les conditions rattachées au permis d'alcool, seules les boissons alcooliques provenant du bar de la Capitainerie peuvent être consommées à la Capitainerie de même que sur la Terrasse.
- 3.3 Une grande prudence est recommandée lors de l'usage des BBQ sur le site du Club.

ARTICLE 4 : SALLES DE DOUCHE

- 4.1 L'utilisation des salles de douche est réservée aux membres du Club et aux équipages des bateaux visiteurs.
- 4.2 Les utilisateurs des salles de douche doivent essuyer la douche et le plancher après usage.
- 4.3 Un membre régulier peut obtenir une clef pour l'accès aux salles de douche, toilettes et buanderie en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : SERVICE INTERNET

- 5.1 Le service internet sans fil (Wi-Fi) est gratuit sur le site.

ARTICLE 6 : ANIMAUX DOMESTIQUES

- 6.1 Tous les animaux domestiques doivent être tenus en laisse (longueur maximum 2 mètres) sous la surveillance immédiate d'une personne responsable. En outre, le propriétaire ou le gardien de l'animal devra nettoyer immédiatement tout détritrus laissé sur le terrain.
- 6.2 L'accès à la capitainerie et à la terrasse est interdit aux animaux domestiques.
- 6.3 La direction se réserve le droit d'expulser tout animal jugé nuisible.